

CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président
Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins
Marie- Noëlle Nicolas, François Poncelet, Mylène Leyder, Membres
Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSE :

Anne De Vlaminck, Membre

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal. Installation d'un nouveau conseiller communal en remplacement de M O. Guichard
2. Propriété communale. Porcheresse, rue du Moulin. Décision de principe
3. CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation
4. Aide à la Promotion de l'Emploi. Cession des points du CPAS à la commune. Ratification
5. Fourniture et livraison de cavurnes. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation
6. Personnel communal. Recrutement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire. Décision

HUIS-CLOS

1. Propriété communale. Mise en location d'un logement au presbytère de Gembes. Décision
2. Propriété communale. Mise en location d'un logement au presbytère de Gembes. Décision
3. Enseignement. Pacte d'excellence. Ecole de Gembes. Plan de pilotage. Amendement. Décision
4. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification
5. Personnel communal enseignant. Rappel en activité de service. Décision
6. Personnel communal enseignant. Désignations. Décision
7. Personnel communal. Accueillant(e) extrascolaire. Désignation

Le Président ouvre la séance à 20h00. Il demande d'excuser Mme De Vlaminck, absente pour raison de santé.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité. Aucune question d'actualité n'est posée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communaux le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

Le procès-verbal ne suscitant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal. Installation d'un nouveau conseiller communal en remplacement de M O. Guichard

Le Président invite M Daron à venir prêter serment en qualité de conseiller communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a installé les conseillers communaux ;

Considérant le courrier de M Olivier Guichard du 16 août 2019 par lequel il sollicite sa démission ;

Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé ; qu'en cas de vacance d'un siège, le premier suppléant dans l'ordre de la liste du groupe politique du conseiller défaillant est appelé à entrer en fonction ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le bureau communal de Daverdisse dans le cadre des élections communales ;

Considérant que M Luc Daron domicilié Allée des Marronniers 77A à 6929 Daverdisse est le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste Commun'Action à laquelle appartient M Olivier Guichard, démissionnaire ;

Considérant que ce dernier accepte le mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs que M Luc Daron remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, il n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la prestation de serment de M Luc Daron, domicilié Allée des Marronniers 77A à 6929 Daverdisse, lequel prête entre les mains du Président le serment prescrit à l'article L1126-1 1^{er} § du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

M Luc Daron est installé dans sa fonction de conseiller communal.

2. Propriété communale. Porcheresse, rue du Moulin. Décision de principe.

Le Président présente le point. La commune a acheté une propriété comprenant un chalet et plusieurs parcelles notamment de bois dans le cadre du projet d'aménagement de la voie lente. Les travaux allant débiter prochainement, il y a lieu de verser dans le domaine public l'ancienne assiette du tram et le chemin qui donne accès aux parcelles forestières. Le chalet nécessite des travaux d'entretien. Il n'y a pas d'intérêt pour la commune de conserver le bâtiment. Il est proposé au Conseil communal de marquer un accord de principe sur une future aliénation de celui-ci. Toutes ces dispositions nécessitent la réalisation d'un plan de bornage et de mesurage.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est devenue propriétaire en mai 2014 des parcelles cadastrées Porcheresse, sections B n° 119C, 121 P, 371 H, 127C, 127 D, 145, 144, 126A, 128, 129 ;

Considérant que l'objectif premier de cette acquisition était de récupérer l'assiette de l'ancien vicinal ;

Considérant que la Commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée Porcheresse, section B n° 127 F ;

Considérant le projet de finalisation de la voie lente entre Gembes et Porcheresse ;

Considérant qu'il convient de verser le tronçon de la future voie lente dans le domaine public ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de matérialiser le chemin d'accès aux parcelles forestières et de le verser dans le domaine public ;

Considérant que l'acquisition de l'assiette de l'ancien vicinal était conditionnée par l'achat du chalet en question ;

Considérant par ailleurs le chalet situé sur la parcelle cadastré B 121 P ;

Considérant la situation de ce dernier et son éloignement par rapport aux principales voies d'accès aux villages de Gembes et Porcheresse ;

Considérant la charge financière pour la commune qui découle de son maintien en état et de son entretien ;

Considérant le projet de division établi par l'administration ;

A l'unanimité ;

DECIDE de :

- Verser dans le domaine public l'assiette du tram et le chemin dans le domaine public (partie parcelles B 119 C, B 371 H, B 123 F et B 123D et autres à définir par le géomètre)
- Marquer un accord de principe sur l'aliénation du chalet et d'une partie du terrain qui l'entoure comme repris au plan joint en annexe

- Charger le collège communal de lancer la procédure pour un marché de mesurage et bornage

3. CPAS. Modifications budgétaires n°1. Approbation.

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter les modifications budgétaires du CPAS.

Le budget initial prévoyait des recettes et des dépenses à concurrence de 571.923,22 €. Les modifications budgétaires reprennent une augmentation des recettes pour 29.608,03 € et une augmentation des dépenses à concurrence de 43.309,59 €. Par ailleurs, les dépenses diminuent de 13.755,21 €. Ces modifications résultent d'ajustement de crédits, de factures de 2018 payées en 2019, de corrections de montants de subvention, de l'injection du résultat du compte 2018. La forte augmentation des dépenses en aide sociale est compensée par un montant moindre des cotisations ONSS et pension, dès lors que le DG du CPAS n'est pas encore nommé.

Le point ne suscitant plus de question, les modifications budgétaires sont proposées au vote.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 août 2019 modifiant le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 ;

Considérant que cette délibération a été transmise à la commune en date du 4 septembre 2019 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 lesquelles s'établissent comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 572.437,75 € | 0,00 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 596.878,35 € | 0,00 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | -24.440,60 € | 0,00 |
| Recettes exercices antérieurs | 28.797,85 € | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 2.850,00 € | 0,00 |

| | | |
|--------------------------|--------------|------|
| Prélèvements en recettes | 242,00 € | 0,00 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 € | 0,00 |
| Recettes globales | 601.477,60 € | 0,00 |
| Dépenses globales | 601.477,60 € | 0,00 |
| Boni / Mali global | 0,00 | 0,00 |

4. Aide à la Promotion de l'Emploi. Cession des points du CPAS à la commune. Ratification.

Le Président présente le point. Le CPAS cède annuellement 11 points APE à la Commune. La décision devant être transmise à la Région wallonne pour le 30 septembre au plus tard, il est proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal marquant son accord sur la réception des 11 points APE du CPAS. En l'absence de question, il est procédé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et de l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité ;

Vu l'avis aux employeurs publié sur le site du SPF Wallonie Emploi Formation relatif au renouvellement des projets bénéficiant de points APE à durée déterminée en ce compris les cessions / réceptions ;

Attendu que les employeurs qui souhaitent une prolongation de leurs points APE ayant une durée déterminée avec échéance au 31 décembre 2019 doivent introduire leur demande au moins trois mois avant leur échéance ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 26 mars 2019 acceptant la cession de 11 points APE du CPAS à la Commune de Daverdisse vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Daverdisse en séance du 17 septembre 2019 décidant de céder 11 points APE à la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la cession de ces points de la part du CPAS permet d'assurer le maintien plein et entier du volume de l'emploi au sein de l'Administration communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 septembre 2019 marquant son accord sur la réception de 11 points APE du CPAS de Daverdisse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 18 septembre 2019 marquant son accord sur la réception de 11 points APE du CPAS de Daverdisse pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

5. Fourniture et livraison de cavurnes. Cahier des charges et conditions du marché.
Approbation.

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à exposer le point. Les cimetières traditionnels doivent disposer d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium et d'un ossuaire. Un cahier des charges a été rédigé par l'administration pour l'achat de quinze cavurnes. Le choix s'est porté sur des cavurnes avec couvercle imperméable.

Le point ne suscitant pas de question, il est procédé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que tout cimetière traditionnel doit disposer d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium et d'un ossuaire. Le gestionnaire public veille à leur entretien ;

Considérant le projet d'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière de Haut-Fays ;

Considérant qu'il convient d'acheter des cavurnes en vue de l'inhumation des urnes cinéraires ;

Considérant que celles-ci pourraient être placées par le service ouvrier communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-058 relatif au marché "Fourniture et livraison de cavurnes" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.888,42 € hors TVA ou 7.124,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-60 (n° de projet 20190011) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-058 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de cavurnes", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.888,42 € hors TVA ou 7.124,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/721-60 (n° de projet 20190011).

6. Personnel communal. Recrutement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire. Décision.

Le Président présente le point. Un membre du personnel du service extrascolaire a remis sa démission, une autre opportunité professionnelle s'ouvrant à lui. L'administration a pris contact avec les autorités de tutelle, des conditions de recrutement ayant été arrêtées pour un emploi similaire en novembre 2018. Pour ces dernières, un nouveau recrutement peut être lancé sans solliciter la procédure administrativement lourde d'avis préalable et de tutelle à la condition sine qua non de ne rien modifier à la décision du Conseil communal du 6 novembre 2018.

Dès lors qu'il convient d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil communal de procéder au recrutement aux conditions fixées par le Conseil communal le 6 novembre 2018 et de déléguer au Collège communal la désignation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2018 décidant de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire à mi-temps – échelle D2 ou E2 - sous statut APE dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avec constitution d'une réserve de recrutement d'une durée de deux ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 novembre 2018 fixant le profil de la fonction, les conditions de recrutement et la composition de la commission de sélection ;

Attendu que les conditions telles qu'établies ont reçu l'approbation des organisations syndicales ;

Vu l'arrêté du Ministre de tutelle du 05 décembre 2018 approuvant la délibération susvisée ;

Vu la démission d'une accueillante extrascolaire ;

Considérant qu'une accueillante extrascolaire a par ailleurs sollicité une interruption complète de carrière professionnelle pour une durée de 12 mois du 05 novembre 2019 au 04 novembre 2020 inclus ;

Considérant que la réserve de recrutement est épuisée ;

Attendu qu'il convient d'assurer la continuité du service et de conserver le volume d'emploi en place ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de procéder au recrutement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire à mi-temps – échelle D2 ou E2 - sous statut APE avec constitution d'une réserve de recrutement d'une durée de deux ans aux conditions fixées par le Conseil communal en séance du 06 novembre 2018
- de déléguer au Collège communal la désignation dans le cadre du remplacement susvisé.

Le Président lève la séance publique à 20h10 et invite le public à quitter la salle.